

CHAPITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

SECTION I Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article N-1 Occupations et utilisations du sol interdites

Tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sauf ceux visés à l'article N-2.

Article N-2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales

Peuvent être autorisés :

Les travaux d'infrastructure et les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des installations de services publiques et d'intérêts collectifs à condition qu'ils respectent le cadre environnant.

SECTION II Conditions de l'occupation du sol

Article N-3 Accès et voirie

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-4 Desserte par les réseaux

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-5 Caractéristiques des terrains

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-9 Emprise au sol

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-10 Hauteur maximum des constructions

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-11 Aspect extérieur

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-12 Stationnement

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

Article N-13 Espaces libres et plantations

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières

SECTION III Possibilités maximales d'occupation du sol

Article N-14 Possibilités maximales d'occupation du sol (C.O.S.)

Il n'est pas fixé de prescriptions particulières